

---

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 22 MARS 2026 à 10 H 00**

– 0 –

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à 10 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MORHANGE se sont réunis dans la salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'ouverture de la séance, **sont présents** :

STINCO Christian, LUDMANN Hélène, TREUVELOT Bernard, ATTOU Malika, MULLER Jean-Paul, AKYOL Sultan, BARTH Ronald, MARX Sophie, CORDONNIER Vincent, BITTE Myriam, OMAR Hamid, FREY Véronique, MANSUY Régis, MULLER Sylvie, DEMANGE Alain, HEIN Célia, KARSAVURAN Yunus, ZAROS Adeline, CAULIER Patrice, BLANCHARD Vanessa, KULTUR Sevim, GRAVANO Laurentiu Sandu, KNOEPFLY Marjorie.

– soit 23 présents –

Vu que plus de la moitié des membres actifs est présente, le Conseil a qualité de délibérer de façon valide.

- 0 -

Avant l'ouverture de la séance, M. Christian STINCO installe les élus en leur fonction de conseiller municipal en faisant l'appel et leur souhaite la bienvenue puis cède la parole à M. Jean-Paul MULLER, doyen d'âge, qui préside la séance jusqu'à l'élection du Maire.

Madame Hélène LUDMANN est désignée en qualité de Secrétaire de Séance.

L'ordre du jour est abordé, soit :

**ORDRE DU JOUR**

- 1 – Election du Maire
- 2 – Détermination du nombre de postes d'adjoints
- 3 – Elections des adjoints
- 4 – Lecture de la charte de l'élu local
- 5 – Divers

---

## VIE COMMUNALE

### 26.01-1 – Election du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-7, L2122-1, L2122-4 et L 2122-7, L2122-8,

**Considérant** que le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée,

**Considérant** que M. Jean-Paul MULLER, Président, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire par vote à bulletin secret, conformément à l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

**Considérant** que M. Jean-Paul MULLER, Président, lance l'appel à candidature pour la fonction de Maire,

**Considérant** la candidature de :

- ✓ M. Christian STINCO

**Considérant** que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue,

**Considérant** que :

- ✓ si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé
- ✓ à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;
- ✓ en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

**Considérant** que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote,

Après avoir procédé aux opérations de vote, le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

- ✓ Nombre de conseillers municipaux en exercices : 23
- ✓ Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- ✓ Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- ✓ Nombre de bulletins blancs : 4
- ✓ Suffrages exprimés : 19
- ✓ Majorité absolue : 10
  
- ✓ A obtenu : M. Christian STINCO : 19 (dix-neuf) voix

M. Christian STINCO, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

**M. Christian STINCO, étant élu Maire, il reprend la présidence de la séance.**

## VIE COMMUNALE

### 26.01-2 – Détermination du nombre de poste d'adjoints

Monsieur le Maire expose que

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-7, L2122-1 et L 2122-2,

**Considérant** que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire, sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

**Considérant** que le nombre maximum d'adjoints pour la commune est fixé à 6 (six),

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- ✓ **FIXER** à 5 (cinq) le nombre d'adjoints au Maire de la ville de Morhange.

## **VIE COMMUNALE**

### **26.01-3 – Elections des adjoints**

Le Maire expose

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-7, L2122-1, L2122-2, L2122-4 et L2122-7-2,

**Vu** la délibération n°2 en date du 22 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 5 (cinq),

**Considérant** que, dans les communes de 1 000 habitants et plus :

- ✓ Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;
- ✓ Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;
- ✓ Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative ;
- ✓ En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

**Considérant** que Monsieur le Maire lance un appel à candidatures et que le Conseil laisse 5 minutes pour la constitution des listes,

**Considérant** que 1 (une) liste est candidate ;

**Considérant** que la liste suivante est soumise au vote :

Liste A :

- M. Bernard TREUVELOT

- 
- Mme Hélène LUDMANN
  - M. Jean-Paul MULLER
  - Mme Malika ATTOU
  - M ; Ronald BARTH

**Considérant** que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant un bulletin de vote plié,

Après avoir procédé aux opérations de vote, le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

- ✓ Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23
- ✓ Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- ✓ Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- ✓ Nombre de suffrages blancs : 4
- ✓ Suffrages exprimés : 19
- ✓ Majorité absolue : 10
  
- ✓ A obtenu :
  - Liste conduite par : M. Bernard TREUVELOT : 19 (dix-neuf) voix

La liste conduite par M. Bernard TREUVELOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue.

Sont proclamés adjoints, selon le rang ci-après indiqué, et immédiatement installés :

- ✓ Premier adjoint : M. Bernard TREUVELOT
- ✓ Deuxième adjoint : Mme Hélène LUDMANN
- ✓ Troisième adjoint : M. Jean-Paul MULLER
- ✓ Quatrième adjoint : Mme Malika ATTOU
- ✓ Cinquième adjoint : M. Ronald BARTH

---

## VIE COMMUNALE

### 26.01-4 – Lecture de la charte de l' élu local

Monsieur le Maire expose que l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose à son 3<sup>ème</sup> alinéa que : « Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L.1111-1-1. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III « Condition d'exercice des mandats municipaux ».

Aussi, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local :

Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le conseil municipal prend acte de la lecture et de la transmission de la charte de l' élu local ainsi que des articles s'y rapportant.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 10h45.

La secrétaire :

Hélène LUDMANN



Le Maire,

Christian STINCO